



Fédération Francophone des Sourds de Belgique - ASBL

***La reconnaissance
n'est toujours pas
l'égalité des chances***



FEVRIER 2009

**" Nous ne pouvons pas nous
permettre de ne pas changer "**

Barack Hussein Obama

le 20 janvier 2009

Mémoire rédigé par Christelle BALARD

***en collaboration avec Martine FRAITURE, présidente et
le Conseil d'Administration de la FFBSB.***

***Nos plus vifs remerciements aux responsables
associatifs affiliés qui nous soutiennent dans notre
démarche fédératrice et nous font confiance pour les
représenter.***

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------|-------|
| Introduction | p. 4 |
| Une meilleure prise de conscience des surdités | p. 5 |
| Le droit à la communication spécifique en langue des signes | p. 7 |
| Le droit à l'héritage culturel familial | p. 9 |
| Le droit à l'accessibilité de l'enseignement | p. 10 |
| Le droit à la formation et à l'emploi | p. 13 |
| Le droit à l'accessibilité télévisuelle | p. 15 |
| Le droit de vote et de participation à la vie politique | p. 17 |
| Le droit aux soins et à la santé | p. 18 |
| Le droit à l'accessibilité téléphonique et d'urgence | p. 21 |
| Le droit à l'accessibilité environnementale | p. 22 |
| Le droit à la culture, aux loisirs et à la vie sociale | p. 23 |
| Conclusion | p. 25 |
| Présentation de la FFBSB | p. 26 |
| Annexe I : liste des associations et centres affiliés | |

Introduction

Octobre 2003, la langue des signes est enfin reconnue, comme langue officielle en Belgique. Cette date signifie, pour tous les sourds et malentendants, une reconnaissance de leur propre spécificité par la société, une reconnaissance de leur identité culturelle. C'est une date historique pour tous les sourds et malentendants.

Enfin, les sourds et malentendants belges espèrent ne plus être des étrangers dans leur propre pays, sortir de leur transparence sociale dans laquelle ils sont confinés et prisonniers depuis longtemps.

Enfin, leur citoyenneté devient possible.

Enfin, cesse leur clandestinité et le regard tacite de la part de tous leurs concitoyens.

Enfin, ce jour-là, l'espoir règne que l'égalité des chances est possible, une réalité reconnue de tous.

Car la reconnaissance de la langue des signes, au même titre qu'une langue comme le néerlandais ou le français, est un pas en avant énorme. Il signifie que les solutions sont simples à mettre en œuvre pour faciliter l'intégration.

La notion de handicap tend à s'effacer derrière une notion de culture et de communauté, de simple communication différente et ne semble plus être une matière d'apprentissage et de respect mutuel, au même titre que francophones et néerlandophones actuellement.

Dans les faits, aujourd'hui pourtant, cette reconnaissance n'a pas été suivie de cette égalité des chances tant espérée et tant rêvée : pauvreté de sous-titrage, pas de réelle éducation bilingue pour les enfants sourds, pénurie d'interprètes, budgets sur le fil pour de nombreuses associations et foyers, peu d'accessibilité technique et humaine dans le monde de l'emploi, hospitalier, administratif.

La Fédération Francophone des Sourds de Belgique (FFSB) vous interpelle, dans le cadre des prochaines élections, pour que les propositions que nous vous transmettons de la part de tout citoyen sourd ou malentendant soient concrétisées. C'est notre devoir de fédération que de vous solliciter et réclamer une réelle politique inclusive pour toutes les personnes sourdes et malentendantes de Belgique.

Une meilleure prise de conscience des surdités

Depuis 1997, des ateliers de sensibilisation à la surdité se développent (écoles, administrations, entreprises privées ou publiques, organisations associatives). Ces activités de découverte jouent un rôle important dans la démystification de la surdité. Elles devraient donc bénéficier d'un plus large soutien de la part des pouvoirs publics et politiques. En effet, il nous faut sensibiliser un public de plus en plus nombreux à nous solliciter. La crainte de l'autre repose inévitablement sur une simple méconnaissance. C'est pourquoi, l'information doit jouer un rôle majeur dès aujourd'hui et pour un avenir plus respectueux de chacun. Et c'est cette politique inclusive que nous souhaiterions vous voir défendre pleinement.

Le problème majeur de la surdité repose sur la capacité individuelle de la personne à communiquer. Le diagnostic doit être posé le plus rapidement possible de manière à utiliser une communication réciproque adéquate et satisfaisante. Un sourd n'est pas l'autre ; un malentendant n'en est pas un autre. La surdité est plurielle, les solutions le sont aussi. Notre politique actuelle réclame une meilleure prise en charge de l'individu sourd dans sa spécificité individuelle et de lui offrir toutes les chances d'intégration.

Qu'est ce que ne pas entendre ? Comment le vit-on au quotidien ? Quel est le degré de surdité et ses conséquences dans la vie de la personne ? Quels moyens de communication employer ? Quelles aides techniques sont disponibles ? Vais-je trouver du travail ? Quelles aides financières existent ?

Autant de questions auxquelles nous devons faire face régulièrement. Et nous avons l'expérience pour y répondre.

Nous demandons donc :

- ✓ **La reconnaissance de la FFSB comme partenaire consultatif et/ou décisionnaire dès lors que le thème de la surdité est évoqué.**
- ✓ **L'agrément de la FFSB en tant qu'organisation de coordination, de défense du citoyen sourd, des centres et services pour le soutien des adultes sourds, et lui donner les moyens d'y parvenir.**
- ✓ **Un budget pour créer et distribuer des brochures de sensibilisation sur les surdités.**
- ✓ **Un budget pérenne pour notre service de documentation, notre journal et notre site internet.**
- ✓ **Un centre de ressources neutre et professionnel qui délivre une information plurielle sur les différentes surdités et les moyens de communication adéquate.**
- ✓ **Une optimisation des activités de sensibilisation à la surdité comme le fait l'ASBL Surdimobil.**

- ✓ **Une évaluation régulière de l'impact des outils d'information vers le public, et de l'impact de nos collaborations avec nos partenaires politiques, administratifs, ...**

Le droit à la communication spécifique en langue des signes

En Belgique francophone, la langue des signes a été reconnue par le Parlement de la Communauté française, à l'unanimité, le 21 octobre 2003 et son décret est paru au Moniteur belge le 25 novembre 2003. Si une première étape a été franchie, elle reste, à ce jour, une langue "secondaire". L'objectif poursuivi par la FFSB est d'en faire une langue d'utilisation aisée et courante. D'autant que des ouvrages (dictionnaires, lexiques) multiples existent, grâce au travail du Centre Francophone de la Langue des Signes, dont les travaux d'unification ont permis de constituer une base pour l'enseignement de la langue des signes.

Ces supports sont indispensables, car ils permettent au grand public de s'approprier l'idée que la langue des signes est une véritable langue possédant sa propre syntaxe et son propre vocabulaire.

N'étant pas répandue, la communication en langue des signes dans les administrations, les écoles et autres lieux publics doit, le plus souvent, s'effectuer avec l'intermédiaire d'un interprète. Actuellement, la demande émanant tant des personnes sourdes que des personnes entendant ne cesse de croître. Le fonctionnement même des services est rendu complexe en raison d'une pénurie flagrante d'interprètes. A ce jour, les personnes sourdes ne peuvent compter que sur un interprète salarié en région bruxelloise, sur un équivalent de quatre temps plein en Wallonie et sur quinze interprètes indépendants pour qui l'interprétation reste une activité complémentaire. C'est très largement insuffisant pour répondre aux besoins les plus élémentaires.

Il est de notre devoir de représentant d'associations de sourds, de vous interpeller sur un sujet qui nous préoccupe, et qui doit très rapidement mobiliser les intervenants politiques.

Nous demandons donc :

- ✓ **Une reconnaissance et des moyens financiers au Centre Francophone de la Langue des Signes en tant que centre de référence de la langue des signes.**
- ✓ **Une reconnaissance et une professionnalisation du métier d'interprète.**
- ✓ **Une incitation à la formation pour toutes les entreprises ou administrations pour former leur personnel à la langue des signes de base et à l'accueil respectueux d'une personne sourde ou malentendante.**
- ✓ **Un soutien financier pour développer des services d'interprétation et les moyens aux associations et foyers d'engager un interprète.**
- ✓ **Le droit et l'obligation pour les enseignants sourds de langue des signes à se former régulièrement aux pédagogies d'enseignement de cette langue.**

- ✓ **Une prise en charge financière de ces formations et la possibilité d'échanges entre formateurs en Europe, selon un schéma simple, comme ce qui se fait avec ERASMUS pour les étudiants entendants.**

Le droit à l'héritage culturel familial

D'autre part, et parallèlement à cette pénurie d'interprètes, il vous faut considérer le droit des premières personnes concernées par l'apprentissage de la langue des signes, à savoir l'enfant sourd ou malentendant et sa famille.

Plus de 400 000 familles sont concernées par la surdité d'un proche. Favoriser un système d'échanges justes entre proches nous semble une démarche on ne peut plus logique et humaine. Chaque enfant doit avoir le droit de posséder une langue pour communiquer très précocement avec ses parents et sa fratrie, ainsi que d'autres membres de sa famille.

L'identité d'un individu se construit essentiellement avec l'entourage familial ; l'influence extérieure intervient ensuite. On ne le répétera jamais assez : un enfant sourd naît dans 95 % des cas dans une famille qui, elle, entend. Le phénomène de transmission familiale, les codes et les valeurs sont en rupture, car la langue maternelle n'est pas une langue visuelle, mais orale. Il faut pouvoir aider très précocement les parents qui le désirent à l'apprentissage d'une nouvelle langue et qui sera celle naturelle de leur enfant.

Nous demandons donc tout simplement :

- ✓ **Une prise en charge parentale précoce financière (crédit d'heures) pour que les parents d'enfants sourds puissent rapidement apprendre la langue des signes et communiquer très vite avec leur enfant.**
- ✓ **La mise en place rapide de la proposition de la Commission Consultative de la Langue des Signes (Communauté française) et qui concerne l'accompagnement parental précoce par une équipe pluridisciplinaire.**

Le droit à l'accessibilité de l'enseignement

La scolarisation des enfants, est une obligation pour le système éducatif, et nous savons, que toute éducation vise à amener un enfant à devenir un citoyen autonome et responsable.

En Communauté française, les parents d'enfants sourds ou malentendants, ont deux choix :

- soit, inscrire leur enfant sourd en enseignement traditionnel ;
- soit, inscrire leur enfant en enseignement spécial.

L'enseignement traditionnel

De nombreuses écoles, en Communauté française accueillent des enfants sourds ou malentendants. Cependant, de nombreux enseignants ne disposent ni de formation, ni de ressources nécessaires pour rencontrer les besoins spécifiques liés à la culture sourde. De plus, la langue des signes n'est pas pratiquée dans ces écoles. L'enfant est, par conséquent, isolé et nous demandons qu'une grande attention leur soit prêtée de manière à ce qu'ils soient soutenus dans cet effort immense qu'est l'immersion solitaire, dans un environnement uniquement entendant. Quel que soit le degré de surdité d'un enfant, il est capital de s'assurer qu'il soit en mesure de suivre parfaitement l'enseignement qui lui est proposé.

L'enseignement bilingue

Il existe en Communauté française, un décret qui vise l'intégration d'enfants sourds et malentendants au sein de l'enseignement ordinaire. Pionnière en la matière, l'école bilingue Sainte-Marie à Namur accueille, depuis septembre 2000, ces enfants en collaboration avec l'ASBL Ecole et Surdit . L'objectif est de cr er un v ritable enseignement bilingue et biculturel. Le bilinguisme est alors clairement d fini par l'utilisation de la langue des signes / le fran ais  crit, car il est vrai que l'oral reste une donn e personnelle qui ne peut- tre exploit e que selon chaque cas particulier. Nous souhaiterions bien  videmment que ce type d'initiative soit soutenu et que d'autres projets puissent voir le jour rapidement pour satisfaire la demande.

L'enseignement sp cialis 

Dans les  coles dites de type 7, l'enseignement passe encore majoritairement par l'apprentissage de la langue orale. Cet apprentissage passe par la r education des restes auditifs, par la logop die, par la lecture labiale et par des techniques qui permettent une visualisation de la langue orale. La langue des signes n'y est pas ou peu enseign e. L'avantage actuel est que cela permet une groupalit  d'enfants sourds, ce qui favorise ainsi les  changes en langue des signes entre eux.

L'enseignement supérieur et universitaire

Quant à l'enseignement supérieur, il n'est pas facilement accessible. Pas de boucles à inductions installées, pas de mise à disposition aisée d'interprètes malgré le droit à 600 heures annuelles d'aides pédagogiques ou de preneurs de notes. C'est vraiment à la carte et selon la débrouillardise de chaque étudiant. Et encore faut-il avoir une motivation à toute épreuve pour ne pas céder en cours de route devant les difficultés qui sont quotidiennes pour eux.

Pour conclure, il est du devoir de la FFSB d'insister sur cette notion de bilinguisme langue des signes / français écrit. C'est une donnée sur laquelle nous tenons à vous amener à réfléchir.

L'oral n'est pas une compétence en soi et n'est un enjeu actuel que dans la relation à l'autre, mais surtout pas une condition sine qua non dans la réussite scolaire.

Il sera pénalisant pour tout enfant, adolescent ou jeune adulte ne maîtrisant pas suffisamment le français écrit et la langue des signes de ne pas pouvoir suivre un parcours scolaire complet et conforme à ses aspirations.

Signer permet de suivre en temps réel le contenu du cours, en parcours scolaire intégré ou spécialisé. Signer permet de s'informer, se cultiver, de s'intégrer dans une communauté sourde nationale et internationale ou pour suivre des formations, des conférences adressées à tous. La langue des signes est une des clefs de réussite. La langue des signes rend la parole et le droit d'expression et de compréhension à ceux qui ne peuvent oraliser. Et même à ceux qui le peuvent, elle rend accessible la liberté et le droit de suivre son chemin individuel, au même titre que ceux qui entendent. Elle est l'égalité des chances et de réelle inclusion sociale.

Lire lui sera un outil tout autant indispensable, offrant la voie à la connaissance, à l'accès à la liberté de penser par soi-même. Lire est surtout la condition pour suivre un cursus scolaire de qualité et choisi. Aux Etats-Unis, il n'est pas rare de rencontrer des sourds médecins ou avocats.

Si parler est possible, alors que les moyens soient offerts pour que l'enfant tire le meilleur parti de ses capacités individuelles. Remettons l'oralisme à la juste place qu'il mérite et que cela soit à la carte, selon le respect des choix et des capacités intrinsèques de chaque enfant. Mais ne permettons pas que l'oralisme soit un fait de masse et un enjeu tel qu'il s'effectue au détriment de l'apprentissage d'autres connaissances.

Nous demandons donc de manière urgente :

- ✓ **L'augmentation conséquente d'interprètes, des aides pédagogiques adaptées aux enfants sourds ou malentendants, ainsi qu'aux étudiants concernés.**

- ✓ **L'emploi des personnes sourdes afin de transmettre un langage vital accessible à ces enfants sourds.**
- ✓ **La mise en place de l'Avis n°109 du Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécial¹ signé par toutes les directions d'écoles de type 7 et portant sur la langue des signes et son utilisation dans l'enseignement aux enfants sourds.**
- ✓ **L'obligation de la maîtrise de la langue des signes pour tout nouvel enseignant qui souhaite travailler au contact d'enfants sourds afin de transmettre parfaitement le contenu des programmes scolaires.**
- ✓ **Le développement des activités littéraires en langue des signes afin de lutter contre l'illettrisme très précocement et mettre à portée des enfants des livres comme tout un chacun.**
- ✓ **La généralisation progressive des cours en langue des signes et l'installation de modules d'enseignement de cette langue, à l'instar de ce qui se fait actuellement en France en secondaire et dans les universités.**
- ✓ **La collaboration étroite entre les universités / écoles supérieures et des services d'aides pédagogiques pour accueillir et pour maximaliser la réussite des étudiants sourds.**
- ✓ **La création de bourses pour les personnes sourdes pour suivre les formations à l'étranger.**

¹ http://www.enseignement.be/index.php?page=24410&navi=171&rank_page=24410

Le droit à la formation et à l'emploi

La formation pour les personnes sourdes est très limitée, par un réel manque d'accessibilité. D'interprètes bien sûr, mais aussi par manque de pédagogie adaptée aux problèmes afférents à la surdité, dont nous avons déjà parlé dans la partie enseignement.

La structure idéale pour former les étudiants à différents métiers serait un enseignement comme à l'université de Gallaudet à Washington, aux Etats-Unis, où tous les cours seraient donnés en langue des signes. Ou comme en France, une école secondaire, celle du Cours Morvan à Paris, qui prépare à un cursus ordinaire de secondaire, tout en tenant compte de la spécificité des élèves sourds.

Quant aux personnes sourdes qui ont un plus bas niveau, il serait judicieux, d'axer les métiers en tenant compte des difficultés qu'elles ont, eu égard à leur degré de surdité.

Pour accéder à un emploi, les besoins sont importants. Dans la situation de crise politique et financière actuelle, pour une personne entendante, trouver un emploi n'est actuellement pas chose aisée. Cela est encore plus criant pour une population en difficulté de communication. D'où l'intérêt de structures telles que le Service d'Aide à la Recherche d'Emploi de Wallonie de la FFSB et le Service d'Aide à la Recherche d'Emploi de l'ASBL Info-Sourds de Bruxelles, où une personne connaissant la langue des signes aide et facilite les premiers contacts entre le futur employeur et la personne sourde.

Nous demandons donc :

- ✓ **La possibilité des organismes comme le FOREM ou ACTIRIS d'engager ou de former quelques employés à la langue des signes pour un accueil et une aide optimale des personnes sourdes.**
- ✓ **La multiplication des formations en langue des signes pour les demandeurs d'emploi.**
- ✓ **La création de centres d'orientation professionnelle spécialisés pour l'accueil et l'accompagnement des personnes sourdes et malentendantes.**
- ✓ **L'assurance d'une compétence (générale et technique) en langue des signes soit pour les formateurs, soit pour les interprètes chargés de traduire les formations.**
- ✓ **L'encouragement de formations aux métiers manuels (qui sont en pénurie de recrutement) dans les écoles spéciales avec la possibilité pour les étudiants d'utiliser les mêmes outils que les élèves non sourds.**

- ✓ **La création de milieux professionnels ayant recours à l'embauche de plusieurs personnes sourdes pour leur développement socioprofessionnel (Ateliers du Monceau, ...).**

Le droit à l'accessibilité télévisuelle

La télévision est un média de masse d'une importance considérable dans notre société contemporaine. Que ce soit pour de l'anodin, du divertissement, de l'information ou de la culture, elle est un canal de communication massivement utilisée par tout un chacun.

Le droit au sous titrage

Ne pas sous-titrer les programmes est donc purement et simplement priver d'être en phase avec le monde actuel, ses manières de vivre, de penser et de communiquer. Le sous-titrage est un accès direct et visuel à l'oral, à la réalité des échanges oraux. Regarder un film à la télé ou un débat n'est pas lire un livre et un dessin animé n'est pas un livre enfant. Le sous-titrage familiarise de manière ludique à la lecture et banalise son apprentissage dans le mode de vie quotidien. La télévision permet de sortir d'un vase clos de modèle de communication et d'être. Elle n'est ni l'école, ni la famille, ni les amis ; elle est juste à prendre telle quelle, avec le recul propre à chacun. Recul dont ne bénéficie d'autant pas les parents sourds d'enfants qui, eux, entendent. Comment exercer sa pleine autorité parentale et poser ses choix éducatifs quand on ne possède pas la totalité de l'information pour le faire ?

Le droit à la traduction en langue des signes et d'émissions en langue des signes

Quand on sait l'importance que revêt la TV dans les foyers, il nous semble logique d'attirer votre attention sur le fait de ne pas oublier la langue des signes. La télévision joue alors le même rôle de sensibilisation que les activités de démystification que nous vous avons citées précédemment. Elle offre cependant un plus large public en terme d'impact. La télévision est un outil de diffusion, dont nous réclamons la jouissance.

Ne pas avoir le choix de regarder ou non la télévision, de l'utiliser ou non est hautement discriminatoire.

Un contrat de gestion devenu caduque

Le contrat de gestion de la RTBF prévoit un volume annuel de 600 heures de programmes sous-titrés en 2007 à 1 000 heures en 2011. En comparaison, 21 277 heures de sous-titrage étaient réalisées en 2007 sur les 5 chaînes françaises. Pour ne citer que les chaînes publiques, France 2 et 3 ont sous-titré 9 931 heures en 2007. En Belgique, la diffusion du Journal Télévisé (JT) interprété en langue des signes sur La Une (RTBF) se situe dans les programmes de la boucle de nuit. Le JT en langue des signes est visible, en direct lui, à 19h 30 sur La Trois (RTBF) accessible uniquement via la TNT. La Trois elle-même n'est disponible par ondes hertziennes (qui ne recouvrent pas toute la Belgique) que via un décodeur ou par câble moyennant un abonnement auprès de Numericable (anciennement Coditel), le seul câble à l'offrir actuellement.

Un autre exemple est celui des *Niouzz*. Le magazine d'information pour les enfants bénéficie d'une traduction en langue des signes depuis 2000. Cependant, la rediffusion est programmée le lendemain matin entre 9h 00 et 9h 25, à l'heure où les enfants sourds sont à l'école.

Quant à l'émission pour les sourds *Tu vois ce que je veux dire ?* réalisée bénévolement par des sourds et 2 professionnels et diffusée de 1995 à 2002, elle a purement et simplement disparu du paysage télévisuel, faute de moyens financiers.

Ce bref panorama télévisuel, dont les sourds bénéficient dans notre pays, montre la réelle pauvreté à laquelle ils sont confrontés. La comparaison avec les chaînes étrangères montre un retard énorme des chaînes francophones belges ; les arguments techniques qui nous sont parfois opposés ne sont pas recevables car la réalisation de sous-titrage en direct et de manière intégrale est possible (voir BBC et les chaînes françaises). La FFSB milite activement grâce à sa commission audiovisuelle sur l'importance du sous-titrage et de la place de la langue des signes à la TV.

Nous demandons donc clairement :

- ✓ **Qu'un Journal Télévisé interprété en langue des signes réintègre la grille des programmes à 19h 30.**
- ✓ **Que ce journal TV interprété en langue des signes soit accessible sur le site de la RTBF en temps réel.**
- ✓ **L'interprétation en langue des signes d'autres journaux, comme « Le 6 ou le 12 Minutes ».**
- ✓ **L'interprétation en langue des signes des informations télévisuelles à caractère d'utilité publique.**
- ✓ **Que l'émission Niouzz interprété en langue des signes soit diffusée en même temps que pour les autres enfants, c'est-à-dire le jour même.**
- ✓ **La réintégration dans la grille des programmes d'une émission par et pour les sourds.**
- ✓ **Une augmentation conséquente et accélérée d'émissions télévisées sous-titrées et le respect de ce volume dans les faits en vue d'une harmonie européenne.**
- ✓ **L'obligation de l'application de la loi européenne du 10 avril 2008 en matière de sous-titrage².**

² [http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?reference=P6_TA\(2008\)0127&language=FR](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?reference=P6_TA(2008)0127&language=FR)

Le droit de vote et de participation à la vie politique

Etre citoyen implique que l'on fait partie d'un Etat et que l'on y exerce des droits et des devoirs.

L'un des premiers devoirs de tout citoyen belge est l'obligation de vote.

Mais, les personnes sourdes et malentendantes sont privées de cet aspect citoyen en étant tenues à l'écart, entre autres, des programmes électoraux car aucune traduction en langue des signes, ni sous-titrage ne sont assurés. Les sourds, faute d'informations, votent alors sous influence familiale ou amicale sans aucun jugement personnel possible. Aucune politique inclusive n'est pratiquée actuellement et laisse au banc des exclus de la vie politique et sociale des milliers de personnes en Belgique.

Nous demandons donc dès lors :

- ✓ **La systématisation de la traduction gestuelle lors des débats publics.**
- ✓ **La traduction systématique des débats télévisuels en langue des signes et leur sous-titrage.**
- ✓ **La présence d'interprètes en langue des signes lors des meetings politiques.**
- ✓ **Le choix d'une salle avec boucle magnétique lors de meetings.**
- ✓ **L'utilisation de la technique de surtitrage dans les salles, lorsque cela est possible.**
- ✓ **Une plus vaste diffusion écrite du contenu des programmes des politiciens.**

Le droit aux soins et à la santé

L'accompagnement lors du dépistage de la surdité du nouveau-né

Le dépistage de la surdité ou de la malentendance de tous les nouveau-nés est réalisé systématiquement en Communauté française depuis novembre 2006, à l'initiative conjointe de la Ministre Catherine FONCK et de la Commission Consultative de la Langue des Signes. Une première étape a été franchie.

La seconde serait de voir, dans le cadre du projet d'accompagnement parental qui sera mis en place à l'annonce de la surdité de l'enfant, une personne sourde compétente, intégrer l'équipe multidisciplinaire qui, actuellement, est composée uniquement de membres du corps médical.

Nous souhaitons, surtout attirer l'attention de tous sur le fait qu'un enfant appareillé ou implanté reste prioritairement un enfant sourd ou malentendant.

Un enfant, qu'il va falloir prendre en charge de manière globale et positive, en concertation avec sa famille. L'information sur la langue des signes intervient à ce stade-là. Le projet d'accompagnement, conseillé par la Commission Consultative de la Langue des Signes, doit recevoir les moyens d'accompagner les jeunes parents d'enfants détectés comme malentendants ou sourds.

Les remboursements INAMI inadéquats et tendancieux

Aujourd'hui, l'INAMI rembourse à 100 % la coûteuse intervention (+/- 25 000 €) pour l'implant cochléaire, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte. Les appareils auditifs, eux, sont remboursés de manière partielle, de 63 € à 2 080 €, selon l'âge du bénéficiaire et qu'il bénéficie ou non du régime préférentiel, que le prestataire soit ou non conventionné. La différence d'intervention entre les deux est disproportionnée et injuste.

Ce remboursement hautement différentiel crée une disparité de traitement et d'accessibilité et favorise insidieusement une certaine pratique médicale chirurgicale à outrance. Une adaptation rapide et équitable des remboursements (implant versus appareils conventionnels) est dès lors vitale.

L'accessibilité aux soins

La communauté sourde et malentendante n'a pas d'accès aisé aux divers services médicaux (service d'urgences, consultations, hospitalisation, médecins généralistes, etc.) par manque de moyens de communication modernes et adaptés. Par exemple, il n'existe à ce jour aucun moyen d'entrer en contact avec un service d'urgences par mail ou SMS, skype ou MSN. Et les listes des médecins de garde sont publiées sans aucun numéro de fax, ni de GSM, rendant ainsi l'information complètement inutilisable pour le sourd et le malentendant. Sans parler du numéro d'urgence européen le 112, complètement inaccessible actuellement.

Le consentement éclairé non respecté pour le patient sourd

Une communication pleine et entière entre le patient et le personnel soignant fait partie intégrante de la qualité des soins. Le consentement éclairé du patient demande une information exhaustive sur son état de santé et sur la stratégie thérapeutique. Aucune formation n'existe à l'heure actuelle dans le cursus des médecins et infirmiers pour promouvoir une communication de qualité avec les personnes sourdes signantes. Le personnel soignant, que ce soit médecins, infirmières, psychologues ne connaissent pas la langue des signes et ne sont, dès lors, pas à même d'expliquer à la personne sourde signante son état de santé précis et les enjeux des choix thérapeutiques proposés. La présence d'un interprète est, selon les cas, nécessaire. Toutefois, communiquer directement entre patient et soignant est tout de même préférable, surtout en cas d'urgence. L'idéal serait, comme en France, la création de pôle d'accueil Surdité au sein d'hôpitaux ou structures médicales. Car il est nécessaire de bien comprendre que parfois, la relation de face à face avec un médecin ou autre professionnel signant est meilleure que lors d'une traduction. Un interprète n'explique pas et n'adapte pas son vocabulaire à l'état de connaissance du patient ; c'est un professionnel qui n'est là que pour traduire. Un médecin signant est mieux à même de gérer son niveau d'informations et d'explications en fonction de celui ou celle qui se trouve en face de lui. Il a connaissance de la culture sourde, de par sa formation en langue des signes, et aura donc une facilité de gestion de son patient plus satisfaisante que celui qui ignore tout du monde sourd et qui fera appel à un interprète.

Le déficit d'information adaptée sur la santé et l'hygiène de vie

Enfin, il existe un déficit important dans l'information sur la santé. Les messages et les documents de médecine préventive sont inadaptés à la communauté sourde (les campagnes de prévention du SIDA, de la drogue, de l'alcoolisme au volant, les dangers des intoxications au CO², les vaccinations, la préparation à l'accouchement, etc.). Dans le domaine de la santé, plus encore que dans d'autres domaines, l'information doit être traduite ou sous-titrée pour l'ensemble des sourds et des malentendants.

Nous demandons donc :

- ✓ **Un centre d'accueil et d'information sur la surdité des nouveau-nés, composé d'une équipe pluridisciplinaire neutre et comprenant au minimum une personne sourde maîtrisant la langue des signes.**
- ✓ **Une révision de la politique de remboursements INAMI pour un rééquilibrage assurant un libre choix entre implant et appareillages classiques.**
- ✓ **La création d'un pôle accueil Surdité au sein d'au moins un hôpital en Belgique francophone.**

- ✓ **En cas de problème communicationnel, l'intervention d'un interprète, sous la responsabilité de l'hôpital, pour les informations importantes à communiquer au patient, et si celui en a fait la demande expresse.**
- ✓ **Une obligation pour les services d'urgences de mettre sur pied de manière permanente des procédures d'appel et de communication par fax et/ou SMS et/ou centre relais téléphonique.**
- ✓ **Un budget pour une adaptation des campagnes de médecine préventive à l'attention des sourds et malentendants.**

Le droit à l'accessibilité téléphonique et d'urgence

Le téléphone est un droit aussi pour les sourds ou malentendants. Nous vivons dans une société essentiellement axée sur la communication instantanée et rapide, avec transmission d'informations en temps réel.

En France, des centres relais se mettent en place, ainsi qu'en Espagne, en Angleterre et aux Etats-Unis notamment, où leur usage est courant.

Le concept est simple : mise en relation téléphonique SIMULTANEE de personnes sourdes avec leurs interlocuteurs entendants, avec comme intermédiaire un interprète en langue des signes joignables par vidéo ou par des opérateurs maîtrisant la transcription écrite rapide.

Ce serait une réelle opportunité pour tous les sourds et malentendants de Belgique qu'un tel centre soit créé, avec un matériel réellement adapté aux personnes sourdes et malentendantes. C'est l'autonomie téléphonique et, surtout, cela permet un réel impact en matière d'emploi, de sécurité, d'égalité et de citoyenneté.

Un seul appareil à pourvoir dans chaque foyer et un centre relais à créer et à financer ; les solutions techniques ne sont pas difficiles à concrétiser.

L'autre grand défi actuel est pour nous l'accessibilité d'urgence avec le numéro 112 entre autres, par SMS ou vidéophone. Une personne sourde prisonnière d'un feu chez elle, témoin d'un incendie chez un voisin, prise en otage chez elle par des malfaiteurs, victime ou témoin d'une chute grave, ... Les situations sont multiples et nous ne pouvons les citer toutes, mais il est urgent d'intervenir sur cet aspect primordial de la vie quotidienne.

La FFSB réclame que cesse cette situation de non-assistance à personne en danger et de discrimination de la part de la société face à cette importante partie de la population qui n'a pas accès au téléphone et ne bénéficie donc pas du droit de protection comme tous les autres citoyens.

Le téléphone est un droit pour les personnes sourdes, mais surtout un devoir et une urgence politique.

Nous demandons donc :

- ✓ **La mise en place d'un groupe d'études afin d'analyser la technologie la mieux adaptée aux besoins de la population sourde et malentendante.**
- ✓ **Un budget conséquent pour mettre en place en Belgique un tel centre relais.**
- ✓ **La compatibilité totale entre les différents systèmes.**

Le droit à l'accessibilité environnementale

Mais le téléphone ne saurait, à lui seul, résumer et monopoliser notre attention. D'autres éléments de l'environnement sont des obstacles pesants, voire stressants.

Nous ne saurons tous les développer ici. Nous nous contenterons d'évoquer les plus révélateurs.

La surdité est invisible et l'idée d'adapter l'espace urbain aux personnes sourdes est encore peu répandue. Pourtant, de nombreuses situations dans l'espace public peuvent être handicapantes lorsque l'on est sourd.

L'accessibilité autoroutière

Les bornes d'appel d'urgence ne sont pas utilisables en l'état car il n'y a pas de caméra et tout passe à l'oral.

L'accessibilité architecturale

L'exemple le plus criant est celui de l'ascenseur. Lors d'une panne, une personne sourde se trouve démunie, ne sachant pas si ses cris ont été entendus, si les secours viendront, et quand.

L'interphone crée une barrière, puisqu'il ne permet pas lorsqu'il n'est pas équipé d'un vidéophone de savoir si l'on a été entendu ou non. Et ceux qui sont systématiquement posés aux abords des parkings publics sont problématiques, car la communication avec le personnel est impossible.

Quant au téléphone public, il nous semble utile de vous alerter que dans des endroits stratégiques, tels que hôpitaux, gares, aéroports, salles d'attente, il serait judicieux de ne pas oublier d'installer des terminaux avec boucles magnétiques et possibilité de communiquer directement par caméra ou par écrit.

L'accessibilité des transports

Il apparaît nécessaire de placer des panneaux avec les informations sur le trafic en temps réel dans les gares et les aéroports. Sinon, comment savoir si un train a du retard, s'il faut changer de quai et quand les portes vont-elles se fermer.

Ces situations sont récurrentes partout en Europe. C'est pourquoi nous demandons :

- ✓ **La mise en place concrète de la politique du "mainstreaming", souhaitée par la totalité des autres associations d'handicapés en Belgique et surtout, que la surdité ne soit pas oubliée.**

Le droit à la culture, aux loisirs et à la vie sociale

Pour accéder à la culture, la personne sourde doit pouvoir s'approprier le contenu culturel proprement dit, c'est-à-dire comprendre et profiter pleinement de ce qui lui est proposé. Encore faut-il que cela soit possible. Certaines associations avancent le chiffre d'environ 80 % d'adultes sourds illettrés vivant actuellement en Europe. Ces chiffres ne sont pas vérifiables en l'état, car il n'existe pas de statistiques, ni de données chiffrées réelles concernant la population sourde et malentendante en 2009. La surdité est une réalité de transparence sociale. Cependant, à la FFSB, nous pouvons confirmer qu'au quotidien, ces chiffres indiquent une réalité certaine quant aux difficultés rencontrées à l'écrit par les adultes et par les jeunes.

C'est dans cette optique qu'il faut mettre en place un politique incitative urgente et concrète de lutte contre l'illettrisme, grand facteur d'exclusion et de pauvreté intellectuelle. Les sourds en sont les premières victimes et c'est, à l'heure actuelle, un véritable fléau contre lequel nous nous devons de vous alarmer.

Lire le sous-titrage, lire un journal, un livre, un mode d'emploi, comprendre le contenu d'une conférence est un droit minimum pour chacun d'entre nous.

Sans oublier bien sûr des formations en langue des signes pour sourds eux-mêmes, car il n'y a rien de plus étrange que de rencontrer des personnes qui ne maîtrisent pas le français écrit, mais pas non plus un ersatz de langue des signes et se retrouvent alors dans un état de no man's land communicatif.

Ne pas pouvoir aller au musée, même avec un guide sourd est une aberration. Toute personne a droit à la dignité et à la liberté d'expression. Alors ne pas savoir et ne pas pouvoir communiquer dans au moins un seul langage équivaut à vivre dans une prison mentale et nous nous devons d'insister sur ce point essentiel. Certains adultes aujourd'hui vivent un réel quart-monde intellectuel, communicationnel et social. Et nous ne pouvons l'accepter.

Favoriser les échanges intergénérationnels au sein de maisons de sourds ou foyers, laisser place à la transmission du savoir au sein de la communauté afin que chacun puisse profiter du savoir de l'autre et progresser ainsi de manière ludique dans le respect de l'échange.

Il est vital que la langue des signes puisse vivre et se transmettre. Nous vivons actuellement dans une société de plus en plus individuelle et la surdité ne fait que renforcer cette situation, puisque bon nombre de sourds sont intégrés et font donc un effort humain en communication.

Supprimer les budgets de fonctionnement de foyers de personnes sourdes revient à renforcer l'isolement, à éradiquer tout simplement les seuls lieux d'échanges et de convivialité existants actuellement. Nous tenons à vous informer aussi, que le théâtre sourd, le surtitrage des pièces de théâtre, les Chuuut Party, le festival Bruxellons, les Francofolies, les visites de musées et expositions, les perspectives culturelles et inclusives sont riches, mais dépendent immanquablement des budgets politiques, qui varient dès lors chaque année,

et rendent incertains la pérennisation d'évènements ou spectacles, du fonctionnement même d'associations et de foyers de personnes sourdes.

Nous demandons donc :

- ✓ **Que des films en version originale avec sous-titres soient également programmés dans les cinémas en Wallonie.**
- ✓ **Que des initiatives de surtitrage de spectacles de théâtre soient encouragées et puissent se développer en Communauté française.**
- ✓ **Le développement des moyens techniques de communication dans les grands musées (multiplication de l'usage des Smartphones adaptés aux traductions en langue des signes et au sous-titrage des œuvres d'art, comme c'est le cas en France ou en Angleterre).**
- ✓ **Que des moyens soient accordés afin de permettre la poursuite de visites en langue des signes d'expositions comme le propose actuellement l'ASBL Arts & Culture, ainsi que des interprétations de concerts en langue des signes.**
- ✓ **Que des moyens soient débloqués afin de favoriser la pleine expression et diffusion de spectacles créés par des sourds et malentendants.**
- ✓ **Un budget de fonctionnement relatif au maintien du fonctionnement des maisons de sourds ou foyers de sourds comme il en existe déjà à Bruxelles et en Wallonie.**
- ✓ **Une harmonisation européenne en matière d'obligation de sous-titrage en français des DVD.**
- ✓ **La gratuité de formation en alphabétisation et en langue des signes pour personnes sourdes, quel que soit le degré de surdité.**

Conclusion

A la FFSB, tous les jours, nous raisonnons en terme humain au contact d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées. Notre travail, aujourd'hui, consiste à vous interpeller lorsque nous savons que la situation actuelle en Belgique pour les personnes sourdes n'est pas seulement stagnante, mais en réel état de délabrement.

Au 21^{ème} siècle :

- **ne pas mettre en place les moyens pour qu'un enfant puisse apprendre la langue qui sera la sienne, et celle de ses pairs sourds ;**
- **ne pas lui donner pleinement accès à cette langue à l'école, avec laquelle il aura accès aux savoirs de son époque et de ses concitoyens ;**
- **ne pas donner à sa famille proche, la possibilité d'apprendre rapidement la langue qui permettra un échange familial riche et positif, et surtout d'être prise en charge très précocement ;**
- **ne pas lui donner les moyens de pouvoir avoir accès à l'écrit, aux loisirs télévisés grâce au sous-titrage, aux informations diverses grâce à la lecture ;**
- **ne pas lui donner le plaisir de communiquer et se focaliser sur l'aspect médical et de réparation ;**
- **ne pas lui donner un sentiment d'identité positive et d'appartenance**

... est un crime contre leur humanité.

La surdité n'est pas une fatalité. Elle EST communication différente, ni plus ni moins.

Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain.

Ne pas avoir de langue d'enseignement solide condamne l'individu à plus ou moins long terme à ne pas savoir, à être sur le banc des différents, celui des exclus, des transparents, de ceux que l'on doit assister à l'âge adulte, car on n'a pas su donner la chance au bon moment.

C'est pourquoi, la FFSB, aujourd'hui, martèle et vous interpelle encore sur l'importance vitale de la place de la langue des signes et la formation massive de gens motivés pour l'apprendre. Toutes les revendications que vous avez pu lire précédemment, nous les vivons tous les jours. Nous fédérons tous ceux qui, de près ou de loin, mènent les mêmes combats (associations, foyers, centres de services, organismes divers, ...). La reconnaissance de la langue des signes n'est toujours pas à l'heure actuelle significative de l'égalité des chances.

Présentation de la FFSB

Fondée en 1977, la Fédération Francophone des Sourds de Belgique (FFSB) regroupe actuellement 27 associations de et pour sourds répartis dans la Communauté française. Elle est d'ailleurs reconnue par la Communauté française en tant qu'organisme d'éducation permanente depuis 1980 et par la Région wallonne en tant que fédération représentative des personnes handicapées.

La FFSB est également la représentante de la communauté des sourds francophones belges auprès du Belgian Disability Forum (BDF), de l'European Union of the Deaf (EUD) et la World Federation of the Deaf (WFD).

Depuis sa création, la Fédération a pour but premier d'assurer la **représentation**, la **défense** et la **valorisation** des personnes sourdes et malentendantes au sein de la Communauté française.

Plus précisément, les objectifs prioritaires de la Fédération sont :

- ✓ **Le respect de la personne sourde et malentendante en tant que citoyen à part entière ;**
- ✓ **La promotion, la diffusion et l'utilisation de la langue des signes ;**
- ✓ **La défense de la langue des signes dans l'enseignement ;**
- ✓ **L'accès à l'emploi et à la formation ;**
- ✓ **L'accès à des soins de santé, adaptés aux spécificités de communication et aux besoins liés à la surdité ;**
- ✓ **L'accès à la culture et à l'information par l'utilisation répandue du sous-titrage, du surtitrage et de l'interprétation en langue des signes.**

LA BELGIQUE A SIGNÉ LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES
LE 31 MARS 2007.

ELLE EST ENTRÉE
DANS LE PROCESSUS DE RATIFICATION PARLEMENTAIRE.

NOUS INSISTONS POUR QUE CE PROTOCOLE
SOIT REELLEMENT ET RAPIDEMENT TRANSPOSÉ
DANS NOTRE QUOTIDIEN,
PARTICULIEREMENT LES ARTICLES NOUS CONCERNANT
SPECIFIQUEMENT : 1-2-3-9-21-24 et 30.

http://www.awiph.be/pdf/AWIPH/projets_internationaux/recommandations/Convention_ONU.pdf

Annexe I

LES ASSOCIATIONS AFFILIEES

FEDERATION ROYALE DES ASSOCIATIONS DES SOURDS DE BRUXELLES ET FAUBOURGS (F.R.A.S.B.F.) - Maison des Sourds

Responsable : Pierre DEWIT, rue de Saxe-Cobourg 38 - 1210 Bruxelles
Tél./Fax : 02/218.32.22 - Email : info@maisondessourds.be

ASSOCIATION DES SOURDS ET MALENTENDANTS DU TOURNAIS (A.S.M.T.)

Responsable : Nicole HUGUET, rue Claquedent 40 - 7500 Tournai
Tél./Fax : 069/84.18.59 - Email : info@tournai-sourds.be

SUR'CITE

Responsable : Maurice HAYARD, rue Waleffe 2 - 4020 Liège
Tél. : 04/341.39.96 - Fax : 04/344.10.06 - Email : surcite@gmail.be

ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE NAMUROISE DES SOURDS ET DES MALENTENDANTS

Responsable : Linda DACHELET, rue Baron Fallon 32 b – 5000 Namur
Tél./Fax : 081/30.06.62 - Email : lindadachelet@hotmail.com

FOYER DES SOURDS ET DES MALENTENDANTS

Responsable : Dominique DECHAMPS (président), rue de la Charrette 17 -1200 Bruxelles
Tél. : 02/762.78.79 - Fax : 02/762.46.24 - Email : cscs@skynet.be

ASSOCIATION DES SOURDS ET MALENTENDANTS DE CHARLEROI

Responsable : Urbain WERBROUCK, rue Puissant 15 – 6040 Jumet
Tél./Fax : 071/35.02.54 – Email : ASMCharleroi@hotmail.com

AMICALE SILENCIEUSE DE VERVIERS

Responsable : Jeanine AHN-JACQMOTTE, Voie des Chars 45 - 4050 Chaudfontaine
Tél./Fax : 04/365.55.45.

SOCIETE ROYALE SILENCIEUSE BORAIN-MONS

Responsable : Pascal ANDRE, Clos de l'Herbette 4 - 7011 Ghlin
Tél./Fax : 065/88.59.17 - Email : tvcn39860@TVCableNET.be

ROZE ATOMIUM ROSE

Responsable : Luc NAESSENS, rue de Laeken 147/6 - 1000 Bruxelles
Fax : 02/223.73.80 - Email : rar@live.be

LES MALENTENDANTS

Responsable : Jean-Marie GHION, Georges Huynenstraat 5 – 1560 Hoeilaart
Tél.: 02/657.13.47 – Fax : 02/657.49.86 - Email : jean.marie.ghion@skynet.be

SURDIMOBIL

Responsable : Jacques BRICHET, rue de l'Avenir 75 - 4460 Grâce-Hollogne
Tél./Fax : 04/344.05.30 - Email : surdimobil@surdimobil.org

ATELIERS DU MONCEAU

Responsable : Alain KLINKENBERG, rue de l'Avenir 75 - 4460 Grâce-Hollogne
Tél. : 04/239.70.10 – Fax : 04/239.70.14 - Email :
alain.klinkenberg@dumonceau.be

LES CENTRES AFFILIES

CENTRE FRANCOPHONE DE LA LANGUE DES SIGNES (C.F.L.S.)

Responsable : Caroline AHN, rue des Palais Outre-Ponts 458 - 1020 Bruxelles
Adresse provisoire : Place du Campanille 23 - 1200 Bruxelles
Tél./Fax : 02/478.14.48 - Email : cfls@belgacom.net

ARTS ET CULTURE

Responsable : Nicole LE MAIRE, rue Vanderborcht 239 - 1090 Bruxelles
Fax : 02/426.27.96 - Email : nicole.lemaire@sourdcom.be

ASSOCIATION BELGE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES (A.B.I.L.S.)

Secrétariat : Véronique GUINDE, rue Théophile Debaisieux 251 – 1020 Bruxelles
GSM : 0485/86.48.08 - Email : guinde.hennico@coditel.net

INFO-SOURDS DE BRUXELLES (I.S.B.)

Responsable : Martine FRAITURE, rue Van Eyck 11A/4 – 1050 Bruxelles -
Tél. : 02/644.68.90 – Fax : 02/644.68.91 – Email : direction@infosourds.be

L'EPEE

Responsable : Frédérique THEUNISSEN, rue des Vennes 173 – 4020 Liège
Tél. : 04/252.26.48 - Fax : 04/229.31.26 - Email : epee@swing.be

SERVICE D'INTERPRETATION DES SOURDS DE WALLONIE (S.I.S.W.)

Responsable : Nathalie ART, rue de Gravière 11 – 5000 Namur
Tél./Fax : 081/26.05.05 - Email : sisw@swing.be – GSM/SMS : 0478/31.52.33

LIGUE SPORTIVE FRANCOPHONE DES SOURDS

Secrétariat : Nicolas RETTMANN, rue de décembre 16 - 1200 Bruxelles
Fax : 02/770.33.96 - Email : nicolas.rettmann@sourdcom.be

SIGNES DE FOI

Responsable : Pierre FRANÇOIS, avenue du Gobelet d'Or 8 – 1200 Bruxelles
Tél./Fax : 02/772.71.08 – Email : signesdefoi@bxl.catho.be

SERVICE DE SANTE MENTALE POUR PERSONNES SOURDES

Secrétariat : Anna ANZALDI, rue de Dave 124 – 5100 Jambes
Tél/Fax . : 081/30.55.20 – Tél. : 081/30.59.29 – GSM/SMS : 0498/26.08.62
E-mail : ssms@skynet.be

LES MAINS POUR LE DIRE

Responsable : Marc LEONARD, rue Jules Destrée 49 – 6150 Anderlues
Tél. : 071/542.366 - Email : lesmainspourledire@belgacom.net

LE GESTE QUI SAUVE

Responsable : David DUDING, Zone de Police BRUNAU – 5337 – Secteur FLEURUS
chaussée de Charleroi 60 – 6220 Fleurus
Tél. : 071/82.01.00 – Fax : 071/82.01.09 – GSM : 0477/79.29.53
Email : legestequisauve@hotmail.com

ALPHA-SIGNES

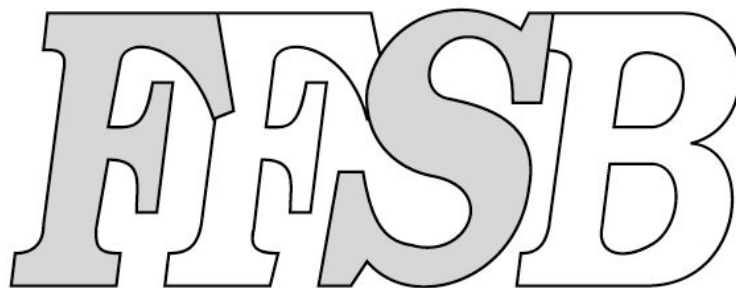
Responsable : Jean PRZYKLEK, rue Piers 48 – 1080 Bruxelles
Tél. : 02/414.74.78 – Fax : 02/414.61.35
Email : jean@alpha-signes.be

LA BASTIDE

Responsable : Luc WALRAEDT, avenue Vauban 8 – 5000 Namur
Tél. : 081/74.54.55 – Fax : 081/74.54.45
Email : asbl.la.bastide@skynet.be

PASSE-MURAILLE

Responsable : Philippe HARMEGNIES, rue du Marché 29 – 7012 Mons
Tél. : 065/77.03.70 – Fax : 065/77.03.73
Email : passe-muraille@passe-muraille.be



Fédération Francophone des Sourds de Belgique

Association sans but lucratif

***Sous le Haut Patronage de
Son Altesse Royale la Princesse Astrid***

rue Van Eyck 11A/4 – 1050 BRUXELLES

Tél. : 02/644.69.01 – Fax : 02/644.68.44
http : //www.ffsb.be – E-mail : infos@ffsb.be